

LA LETTRE

DU SCOT VALLÉE DE L'ARIÈGE

N°5 SEPTEMBRE 2016

L'application du SCoT : passer du « dire » au « faire »

ÉDITORIAL

« Dire ce que l'on
va faire, faire ce
que l'on a dit.
Telle est la devise
SCoT prodiguée
dans le cadre de
l'accompagnement
des projets
communaux et
intercommunaux »

La construction d'un nouveau modèle de développement plus durable implique une évolution profonde dans la façon de construire des villes, villages, d'habiter, de travailler et de se déplacer.

Les projets d'urbanisme doivent permettre de gagner en qualité de vie et atteindre un développement plus économe, en espace, en ressources et en énergie.

Pour ce faire, notre SCoT doit aller au-delà des rigidités dont peuvent faire preuve les territoires de proximité. L'histoire des institutions montre que l'action publique se nourrit de grands élans et de passions explicites sur ce qui fait tenir ensemble, de façon toujours un peu improbable, une communauté d'acteurs.

Faire le SCoT, c'est savoir accompagner les EPCI et leurs communes membres dans l'exercice de leurs projets entrant en résonance avec le reste du territoire. Le Syndicat de SCoT veut ainsi prendre toute sa pleine dimension : articulateur de projets, assembleur-opérateur de ressources et organisateur d'inter-territorialités.

Urbanisme :

Suivi de la mise en compatibilité Grenelle et SCoT

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être mis en compatibilité avec la loi Grenelle 2 de 2010 avant le 1^{er} janvier 2017 et avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège avant le 20 mai 2018. En respectant les nouvelles exigences incombant aux PLU, le SCoT constitue un outil facilitant la « Grenellisation » des documents d'urbanisme.



LE RÔLE DE CHACUN

La collectivité qui dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou d'une carte communale, est responsable de son document d'urbanisme. À ce titre, **elle doit s'assurer de la compatibilité du document d'urbanisme avec le Grenelle et le SCoT.** C'est pourquoi, depuis 2015, la grande majorité des communes du territoire a sollicité l'assistance conjointe de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et du Syndicat de SCoT pour évaluer le parti pris d'aménagement retenu localement. En fonction de l'incompatibilité du document d'urbanisme avec le Grenelle et le SCoT, ces communes ont engagé une procédure de modification ou révision complète de leur document d'urbanisme.

À ce jour, ce sont près de plus de 30 municipalités qui ont prescrit leur procédure de mise en compatibilité, sous assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par la DDT et sont accompagnées par un cabinet d'études ainsi qu'un ensemble de partenaires institutionnels dans la conduite des études. L'objectif pour l'État et le Syndicat de SCoT, est clairement établi : l'ensemble des Communes devra engager cette démarche au plus tard, à la fin de l'année 2016 pour tenir les délais de mise en compatibilité imposés par le Code de l'Urbanisme.

LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ACTUEL

État

La DDT a engagé une démarche pour identifier les documents d'urbanisme manifestement incompatibles avec le Grenelle et le SCoT. Ceci doit permettre de hiérarchiser et de prioriser le travail à conduire et d'alerter les maires en conséquence de manière progressive.

Syndicat de SCoT

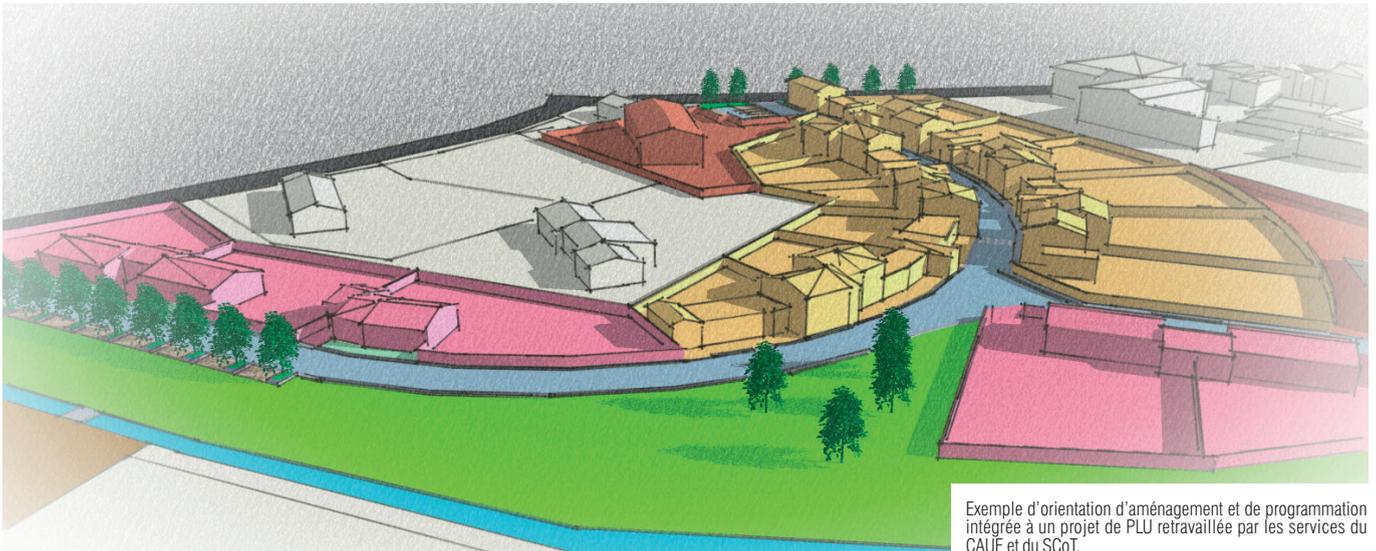
Le Syndicat de SCoT analyse les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision et peut intervenir, sur commande des communes, en complément du cabinet d'études sur la co-production de la stratégie territoriale en appui des services du Conseil départemental et du CAUE de l'Ariège. Le Syndicat de SCoT devient alors co-producteur du projet communal.

Fiches disponibles en téléchargement

WWW.SCOT-VALLEE-ARIEGE.FR

Vers un accompagnement plus abouti

Le Syndicat de SCoT s'engage dans l'élaboration d'une boîte à outils à destination des EPCI et de leurs communes membres. Ces derniers doivent faciliter la mise en œuvre des objectifs et des orientations inscrits dans le SCoT. Ils donneront lieu à la production d'un certain nombre de fiches pour restituer les éléments de méthode et apporter des réponses opérationnelles aux élus locaux (résiduel libre, formes et intensités urbaines...). Ce travail est mené en partenariat avec le CAUE de l'Ariège.



Exemple d'orientation d'aménagement et de programmation intégrée à un projet de PLU retravaillée par les services du CAUE et du SCoT.

UNE INGÉNIERIE SCOT AU SERVICE DES EPCI ET COMMUNES

Pour soutenir cette dynamique planificatrice, les élus du SCoT de la Vallée de l'Ariège ont souhaité que le **pôle ingénierie** soit à même d'accompagner techniquement et méthodologiquement les EPCI et leurs communes membres dans la **mise en œuvre du SCoT**.

Il repose sur le binôme SCoT/EPCI à même de décupler une expertise et un savoir-faire sur l'ensemble du territoire. Ses champs d'intervention sont les suivants :

- **l'accompagnement des PLU** (Plans Locaux d'Urbanisme), PLH (Programmes Locaux de l'Habitat), SDEC (Schémas de Développement Economique et Commercial)...
- **l'accompagnement des projets d'extension urbaine durable et de densification douce,**
- **l'accompagnement des grands projets de territoire** tels que les Contrats de Villes de Foix et de Pamiers.

ACCOMPAGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

L'une des toutes premières missions du pôle est de **traduire le SCoT dans les documents d'urbanisme**. Plus d'une cinquantaine de documents sont susceptibles de faire l'objet d'une **révision ou d'une modification** dans des délais rapprochés, sans compter les dynamiques intercommunales (chartes, projets de territoire...) et certaines opérations d'urbanisme pour lesquelles la **compatibilité avec le SCoT** doit être assurée.

Ce défi d'accompagnement tient compte :

- d'une culture de la planification peu répandue : un ancien Schéma Directeur non suivi de faits,
- d'une prise de conscience des élus sur la nécessité d'accompagner la construction d'un modèle de développement, de nouvelles attitudes d'aménagement sans solution "toute faite",
- d'une montée en puissance de l'intelligence collective pour faire évoluer les mentalités.

Plus d'informations

Le Syndicat de SCoT peut apporter, en appui de la Direction Départementale des Territoires assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de planification aux communes, un appui complémentaire :

- une assistance juridique et méthodologique,
- l'accès aux observatoires et études du Syndicat,
- l'aide à la formalisation des enjeux communaux à intégrer au cahier des charges de l'étude PLU, éventuellement au choix du prestataire,
- des conseils aux étapes clés du projet (diagnostic, PADD, règlement graphique et écrit),
- l'intervention du SCoT en réunion de travail ou réunion publique...

Organiser l'évaluation du SCoT :

mieux connaître pour mieux décider

Pour répondre aux obligations réglementaires issues de la loi SRU, les élus du SCoT ont décidé de lancer, dès sa mise en œuvre, la démarche d'évaluation, dispositif à produire au plus tard 6 ans après approbation du SCoT. Il s'agit de mettre en place des indicateurs de suivi et d'objectifs permettant de mesurer efficacement les effets de l'application des prescriptions et des recommandations du SCoT.

POURQUOI UNE ÉVALUATION À CONSTRUIRE DÈS AUJOURD'HUI ?

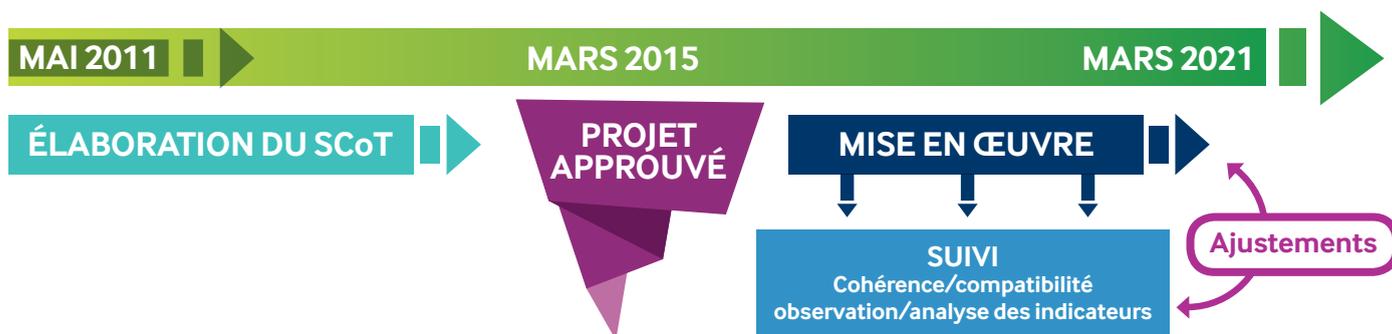
Face à cette obligation réglementaire, le Syndicat de SCoT a choisi d'**anticiper** la démarche en élaborant un suivi du document en amont de la date butoir. L'intérêt réside dans la mise en place d'un **suivi** renouvelable, pour accompagner, année après année, l'évolution du document.

Ce suivi recouvrira plusieurs objectifs. Tout d'abord, dresser le **bilan**, annuellement, des différentes thématiques du SCoT au travers de sujets élargis : environnement, démographie, habitat, développement économique, mobilités, consommation foncière et urbanisme. Il permettra également de **guider** au mieux la révision des documents d'urbanisme locaux. De plus, il amènera

les élus à **réfléchir** de nouveau sur leur territoire commun et à réajuster au besoin les orientations établies dans le Dossier de SCoT.

DES INDICATEURS DE SUIVI À DÉFINIR

Pour mener à bien ce suivi, l'évaluation a débuté sur la base d'une quinzaine d'indicateurs d'appréciation de l'évolution du territoire. L'objectif est de comprendre les méthodologies déjà employées sur d'autres territoires de SCoT et d'en retirer les atouts pour les adapter à nos particularités. Les thématiques retenues ont été déclinées en plusieurs **indicateurs** en fonction des **objectifs du SCoT** et des prescriptions qui s'imposent aux communes.



LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT COMPORTE DEUX VOLETS :

- l'examen au fil du temps, de la cohérence entre les projets structurants portés par les EPCI, leurs communes membres et le SCoT,
- l'observation des évolutions du territoire au travers d'indicateurs qui rendront compte de la progression vers les objectifs du SCoT.

Ces premiers travaux sont mis à la disposition des EPCI et communes, sur demande à faire valoir à l'adresse

CONTACT@SCOT-VALLEE-ARIEGE.FR

LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT CONSISTE AU LANCEMENT OU ACCOMPAGNEMENT D'ÉTUDES RECOMMANDÉES OU INDUITES PAR SES PRESCRIPTIONS

Ces productions d'études concernent des domaines et échelles variés :

- échelons communal, intercommunal, SCoT
- thématiques habitat, économie, transports...



C'est le cas du lancement prochain d'un **Plan Global de Déplacements de la Vallée de l'Ariège** pour lequel les élus du SCoT ont souhaité amorcer le démarrage des études, après choix d'un prestataire, au 1^{er} trimestre 2017.

En prenant en compte les besoins de mobilité durable, aussi bien de voyageurs que des marchandises et en définissant de nouveaux projets de territoire volontaristes, ce plan doit contribuer à rééquilibrer l'usage des modes de déplacements en encourageant ceux qui sont globalement économes en énergie.

Un premier comité technique Déplacements s'est réuni le 21 juin 2016 et regroupant les principaux partenaires intéressés (Région, Département, ADEME, ARPE Midi-Pyrénées, PETR de l'Ariège...) pour définir les enjeux de l'étude qui sera élaborée sur 2 ans.

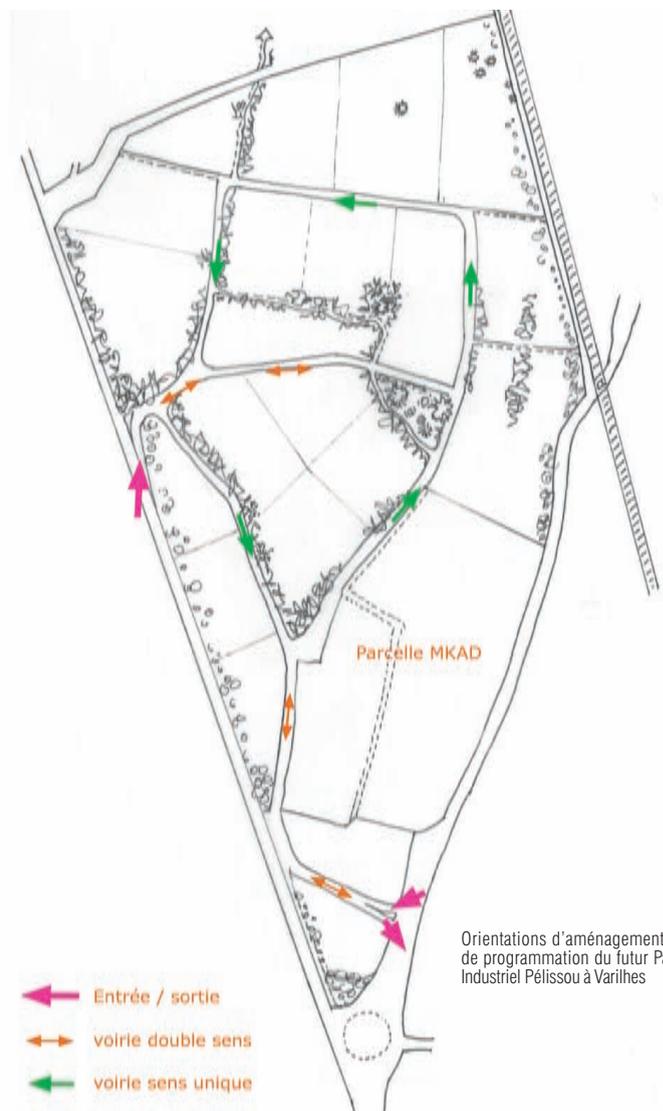
Pour plus d'informations,
adrez vos demandes à l'adresse

CONTACT@SCOT-VALLEE-ARIEGE.FR

Ces études peuvent concerner également une assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études portées par des EPCI membres du SCoT de la Vallée de l'Ariège, comme le suivi du **Schéma d'Aménagement du Parc Industriel de Pélissou** de la Communauté de communes du Canton de Varilhes, réalisé par le CAUE de l'Ariège.

À la demande de l'EPCI et du SCoT, ce dossier a traité de l'aménagement futur du parc sous-tendu par deux objectifs :

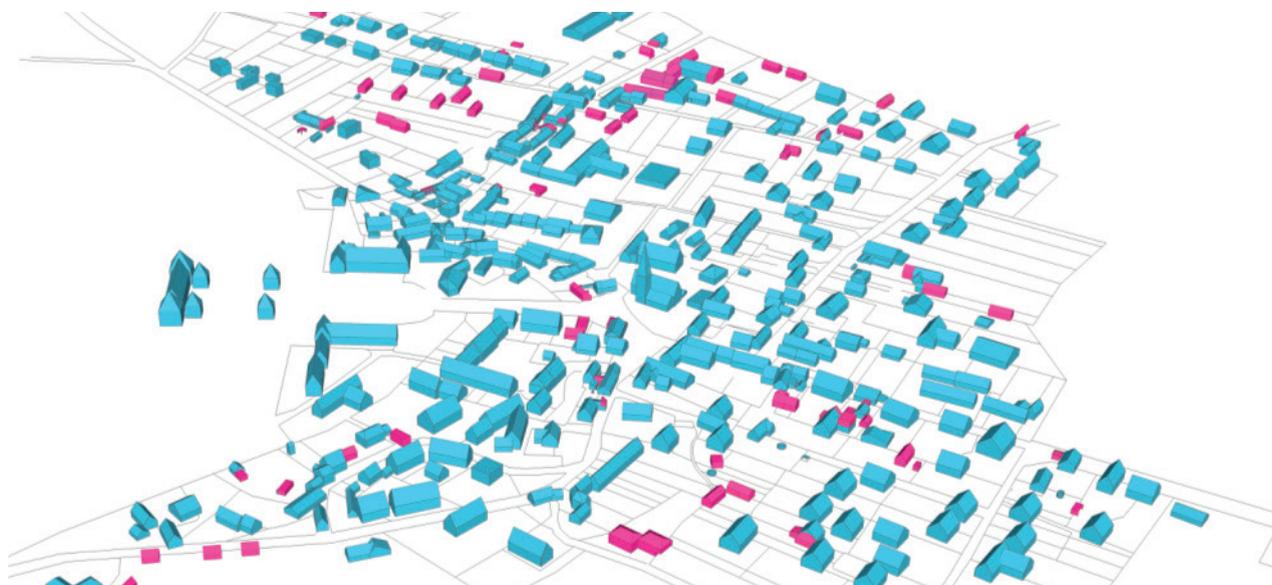
- d'une part, anticiper la prise en compte des prescriptions relatives à la qualité architecturale, paysagère et environnementale pour se conformer au dossier de SCoT,
- d'autre part, servir de base de définition pour les orientations d'aménagement et de programmation à décliner par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU de la commune de Varilhes.



L'expérimentation de la densification douce :

un projet devenu réalité, un succès auprès des habitants de Saverdun et de Varilhes

En 2015, le Syndicat du SCoT de la Vallée de l'Ariège, en partenariat avec le Conseil Départemental et le CAUE de l'Ariège, avait initié une démarche innovante auprès des communes de Saverdun et de Varilhes, dans l'objectif d'expérimenter la densification douce des zones pavillonnaires (cf. *Lettre SCoT n°4 - 2015*). La seconde étape du projet, plus opérationnelle, a été lancée dès avril 2016 par la mise en place d'entretiens gratuits à destination des propriétaires-habitants, pour les aider dans la conduite de leur projet de construction.



LA DENSIFICATION DOUCE DES ZONES PAVILLONNAIRES : UN URBANISME PARTICIPATIF ET À L'ÉCOUTE DES PROJETS DES HABITANTS

Les collectivités locales sont aujourd'hui confrontées à des exigences d'économie de l'espace. Cependant, dans le même temps, la plupart des villes et villages, en territoire urbain ou rural, connaissent une augmentation de leur population et une demande en logement toujours plus importante.

La densification douce, qui intervient dans des secteurs déjà urbanisés est l'une des solutions proposées pour satisfaire ces deux exigences, longtemps considérées

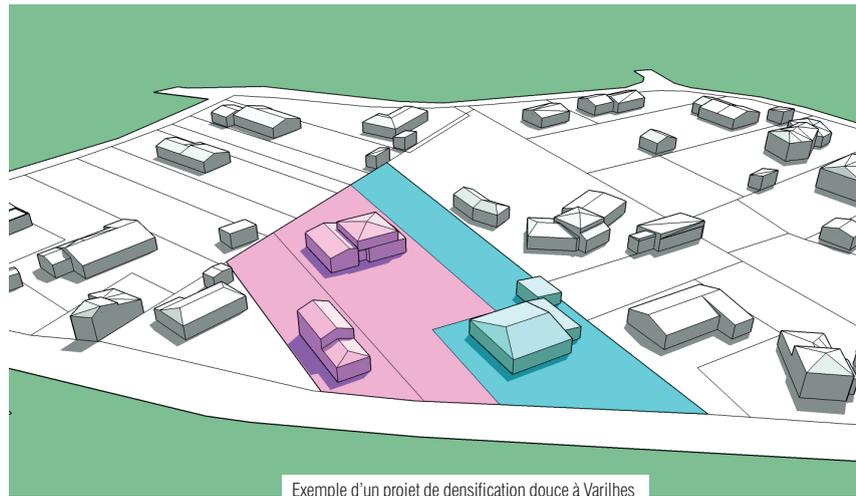
comme contradictoires. Cependant, cette méthode récente d'urbanisation demande d'intervenir sur le domaine privé, là où le droit des collectivités publiques s'arrête.

C'est pourquoi pour permettre la réussite de ce type d'étude, il est primordial de mettre en place une large campagne de communication pour toucher une majorité de personnes et informer autant que possible les habitants sur l'évolution de leur commune. Il est également opportun de proposer des rencontres entre les habitants, la commune et les professionnels de l'urbanisme par le biais d'entretiens gratuits en mairie.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, rendez-vous sur notre site internet www.scot-vallee-ariège.fr ou sur le site www.bimby.fr.

Des entretiens gratuits au service des propriétaires-habitant

Les communes de Saverdun et Varilhes ont mis à disposition des propriétaires-habitant, une heure d'entretien personnalisé et gratuit avec un binôme composé d'un architecte et d'un urbaniste conseils. Ces entretiens ont permis aux propriétaires porteurs de projet, de venir exprimer leur souhait d'évolution de leur parcelle et de le voir se concrétiser en direct sous leurs yeux en 3 dimensions à l'aide d'un logiciel informatique.



Exemple d'un projet de densification douce à Varilhes

Cet entretien a fait l'objet d'un rendu résumant le projet énoncé, donnant des orientations d'aménagement de la parcelle ainsi que des pistes d'améliorations à suivre. Pour ces personnes, ce fut l'occasion de :

- bénéficier du conseil de professionnels auxquels elles n'auraient jamais eu accès sans la démarche d'expérimentation de la densification douce,
- d'améliorer un projet préalablement mûri, en retravaillant par exemple les aspects de la covisibilité pour limiter les conflits d'usages, entre parcelles et bâtis déjà construits,
- de mettre à jour, des nouvelles réglementations de l'urbanisme.

En ce qui concerne les municipalités, ces entretiens ont permis de confirmer qu'une densification de l'urbanisation, lorsqu'elle est de qualité, peut-être l'une des solutions pour continuer d'accueillir des habitants en économisant du foncier. De plus, ils permettent également de prendre en considération les remarques des « micro-porteurs de projet ». Enfin, ils offrent la possibilité de réfléchir à un nouveau règlement du document d'urbanisme adapté aux besoins actuels et futurs des projets énoncés.



L'InterSCoT toulousain, de l'aire urbaine à 4 SCoT au Grand Bassin Toulousain réunissant 13 territoires de SCoT

Le 14 juin 2016, se sont réunis à l'invitation de Jean-Luc Moudenc, Président du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, les Présidents de 13 SCoT dont le Président du SCoT de la Vallée de l'Ariège, M. Roger Sicre, le Président de la nouvelle Région Occitanie et les représentants de l'État en augurant les nouvelles perspectives d'une réflexion InterSCoT à l'échelle du Grand Bassin Toulousain.

Après 10 années d'actions menées au sein de l'organisme InterSCoT, associant les quatre SCoT de l'aire urbaine de Toulouse, ce dernier est arrivé à son terme le 31 décembre 2015.

Les besoins de mettre en place un partenariat renouvelé élargi aux territoires limitrophes sont à l'origine de cette initiative afin de franchir une nouvelle étape dans la construction territoriale à grande échelle.

L'intensité des échanges, l'interdépendance de nos bassins de vie et des pôles d'emplois nous

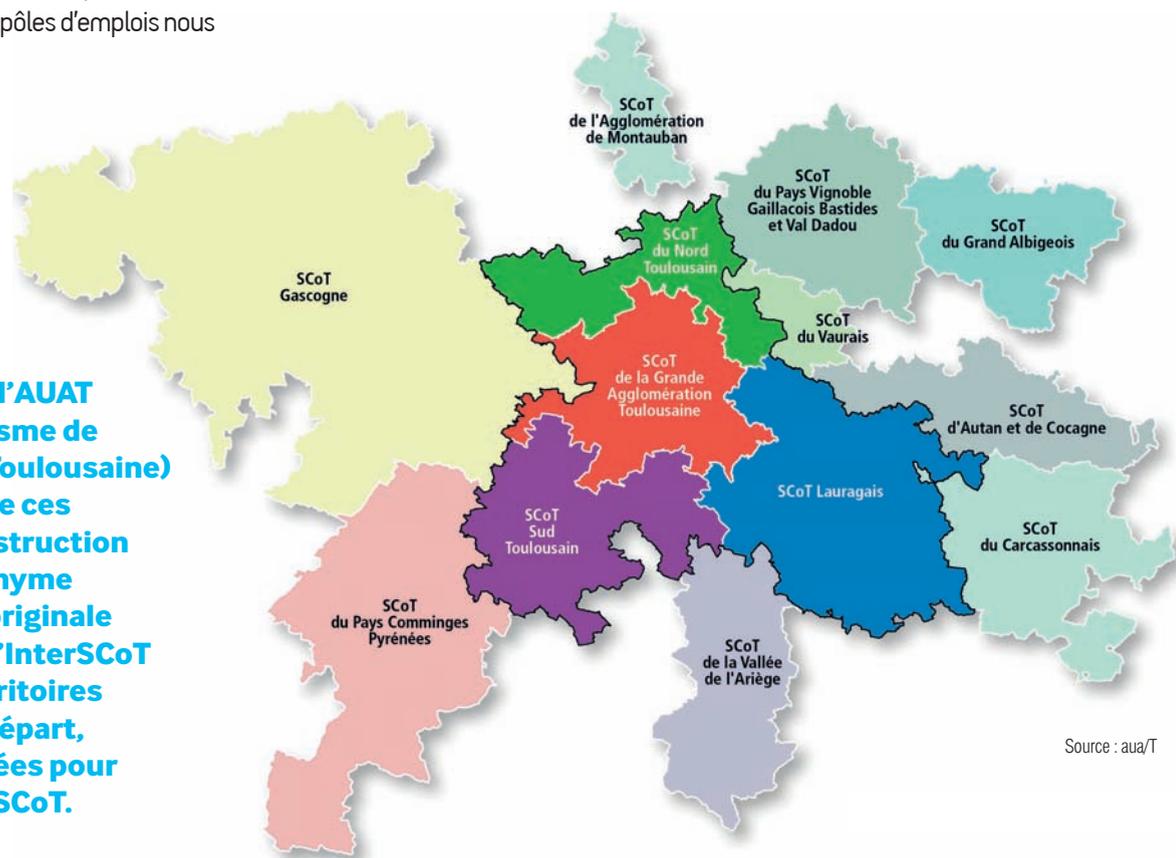
amènent à considérer le développement de la Vallée de l'Ariège au sein de l'aire d'influence de l'agglomération toulousaine, reconnue comme échelle territoriale pertinente pour penser un développement cohérent.

Notre intérêt sera de contribuer à promouvoir une appartenance territoriale commune, maîtriser notre devenir et à éviter la marginalisation de notre territoire rural en recherchant des synergies et des dynamiques partagées entre SCoT voisins.

Périmètre de l'ancien InterSCoT Aire Urbaine de Toulouse : Grande Agglomération Toulousaine, Sud Toulousain, Nord Toulousain, Lauragais.

À cette occasion, l'AUAT (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine) a dressé le bilan de ces 10 années de construction territoriale. Synonyme d'une démarche originale de concertation, l'InterSCoT a permis à ces territoires d'afficher dès le départ, des règles partagées pour l'élaboration des SCoT.

POUR PLUS D'INFORMATIONS,
rendez-vous sur le site internet www.aua-toulouse.org



Source : aua/T

La Lettre du SCoT Vallée de l'Ariège est éditée par le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège. Directeur de publication : Roger Sicre. Photographies : Alain Baschenis, SCoT de la Vallée de l'Ariège, Thinkstock. Conception, maquette, mise en page : Agence ICOM. RCS Toulouse B 393 658 760. 2016-08-4484 – icom-com.fr. Tirage : 2 500 exemplaires. Document imprimé par l'imprimerie Ruffié, entreprise Imprim'vert®.

POUR EN SAVOIR PLUS... CONTACTEZ-NOUS

Mme Amandine COUREAU
Tél.: 05 61 60 42 91 - Courriel: contact@scot-vallee-ariège.fr
Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège
215 rue Louis Pasteur
09 340 Verniolle